



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Perturbateurs endocriniens // Brexit // D4, D5 et D6 // Canada // MBBT [nano] // Brèves.

Perturbateurs endocriniens : vers des méthodes d'évaluation plus solides



Au cours du congrès Cosmeticdays des 21&22 Juin 2018, organisé par Cosmed, le Professeur Patrice Rat, avec l'accord du Ministère de l'Environnement, a présenté en avant-première le cadre du **projet PEPPER (Plate-formE de Prévalidation des méthodes d'essai pour caractériser les Perturbateurs EndocRiniens)**.

Cette initiative Française à vocation Européenne repose sur 3 piliers :

- 1- Science** : Recensement et Pré-validation de méthodes de détection des propriétés PE de substances par la réalisation de tests sur plusieurs substances et entre plusieurs laboratoires
- 2 - Confiance** : Restauration de la confiance du public et des consommateurs dans l'évaluation des risques liés à la mise sur le marché de produits
- 3 - Valorisation** : Pré-validation scientifiquement robuste pour une reconnaissance par les pairs et/ou une validation par les instances officielles de réglementation ou normalisation (ECVAM, OCDE, CEN/ISO)

Plusieurs organismes publics et privés, scientifiques ou institutionnels sont annoncés comme parties prenantes, de même que de nombreuses fédérations ou associations professionnelles. **Notre filière est notamment représentée par Cosmed dans les discussions.**

Le projet est en cours de finalisation, notamment au niveau de son financement estimé à 11,2 Millions d'euros sur 4 ans. Toutes les parties prenantes en attendent la définition d'un consensus international sur ces méthodes de tests, une accélération des projets de R&D ainsi que des mises sur le marché. Il est également attendu une amélioration de l'image des produits auprès de consommateurs particulièrement déroutés par un discours média

réducteur et manichéen sur ce sujet complexe.

A suivre...



Impact du Brexit sur la filière cosmétique : résultat de l'enquête Cosmed

La sortie de l'Union Européenne du Royaume-Uni, prévue pour le 1er avril 2019, suscite de nombreuses questions de la part des industriels concernant notamment l'application du Règlement Cosmétique (Personne Responsable (PR), étiquetage, CPNP...) et des autres règlements (REACH, CLP,...). En vue de défendre les intérêts des TPE, PME et ETI et d'initier des travaux, Cosmed a souhaité évaluer l'impact du Brexit sur la filière cosmétique en menant une enquête nationale. Les premiers résultats révèlent que la principale problématique réside dans REACH

- Seules 6% des entreprises interrogées indiquent que leur Personne Responsable est basée au Royaume-Uni et pour seulement 2% d'entre-elles, leur évaluateur de la sécurité.
- 28% des entreprises interrogées ont un fournisseur d'ingrédients ou son représentant exclusif qui est basé au Royaume-Uni.
- 7% des entreprises ont déjà pris des mesures adaptées (changement de fournisseur, fiche de renseignements...)

A suivre...



D4, D5, D6 : ces silicones rentrent dans la liste SVHC

Le 27 juin 2018, l'ECHA a ajouté 10 nouvelles substances dont le D4, D5 et D6, dans la liste des substances candidates à autorisation. Cette inclusion fait suite à une consultation publique du 1er trimestre 2018.

La liste SVHC contient maintenant 191 substances dites «extrêmement préoccupantes» (ou Substances of Very High Concern, SVHC en anglais), susceptibles, à l'avenir, de figurer à l'annexe XIV du règlement REACH et de tomber ainsi sous le coup d'une procédure d'autorisation.

[// Plus d'infos](#)



Canada : modifications de la liste critique

Le Canada a modifié en juin 2018 sa liste de substances dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans les cosmétiques afin de se rapprocher des dernières évolutions réglementaires européennes. Les principales modifications concernent :

- Méthylisothiazolinone (MI) : interdiction d'utilisation de cette substance dans les produits cosmétiques sans rinçage et concentration maximale autorisée dans les produits à rincer réduite à 0,0015%. Si un mélange de méthylisothiazolinone et de méthylchlorisothiazolinone (MI/MCI) est utilisé dans un produit renfermant aussi du méthylisothiazolinone (MI) seul, la concentration totale de MI/MCI et de MI combinée ne doit pas dépasser 0,0015%.
- Pigment Red 4 : ajout de ce colorant en tant que substance restreinte à une concentration maximale autorisée de 3%.

[// Plus d'infos](#)



MBBT [nano] : autorisation confirmée

Le 20 juin 2018, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel le règlement (CE) n°2018/885 **autorisant l'utilisation du MBBT [nano] en tant que filtre UV dans les produits cosmétiques à une concentration maximale de 10%**, excepté dans les applications pouvant conduire à l'exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation.

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue au 10 juillet 2018.

[// Plus d'infos](#)



Brèves de la filière

- Les huiles essentielles ne sont pas des perturbateurs endocriniens

Erratum du Magazine Expression Cosmétique : *Une coquille s'est introduite dans le numéro 51 d'Expression Cosmétique pages 30-31 dans l'article d'auteur de Cosmed. Il fallait lire dans le titre français : "Les huiles essentielles ne sont pas des perturbateurs endocriniens." en lieu et place de : "Les huiles essentielles n'ont pas d'effets endocriniens."*

[// Lire l'article](#)

- **4 au 6 juillet 2018 COSM'ING 2018 à Saint Malo.** Ce colloque international dédié aux ingrédients cosmétiques et aux biotechnologies, s'est inscrit en 20 ans comme un événement de référence, en proposant une analyse des dernières avancées technologiques et des rencontres entre acteurs. COSMED sera exposant sur ce colloque.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2018 COSMED TOUS DROITS RESERVES

